FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'IMAGE

Seizième Édition

LA RENCONTRE DES IMAGES ET DES IDÉES

Du **15** au **23 avril 2027**

PAYS INVITÉ D'HONNEUR : L'Australie

THÈME : Peuples Autochtones

SIÈGE :

Centro Cultural Universitario "La Garza"
600, Mariano Abasolo, Colonia Centro
C.P. 42000, Pachuca de Soto, Hidalgo.

COURT-MÉTRAGE · PHOTOGRAPHIE · FININIDS · ATELIERS · PROJECTIONS
FINIPRI · TECHNIQUES ALTERNATIVES · AFFICHE

UAEH · Ambassade de l'Australie au Mexique

www.uaeh.edu.mx/fini
/finiux

LIGNES DIRECTRICES DU CONCOURS INTERNATIONAL DE L'IMAGE FINI 2027

Chapitre I. Principes généraux

1 Le Festival International de l'Image (FINI) a pour objectif de contribuer à la formation intégrale de la communauté étudiante et au développement culturel de la société ; de sensibiliser la communauté, à travers l'image, à des thèmes qui requièrent une attention urgente ; ainsi que de reconnaître, promouvoir, encourager et diffuser les travaux et les œuvres réalisés, dans les différents genres, expressions et applications de l'image, tant par des personnes de nationalité mexicaine que par des personnes issues d'autres horizons et contextes internationaux.

2 Le FINI est organisé, à but non lucratif, par l'Université autonome de l'État d'Hidalgo (UAEH).

3 Le Concours international de l'image s'inscrit dans le cadre du FINI, conformément aux objectifs de l'institution et à son engagement en faveur de la diffusion de la culture et des arts.

4 **L'inscription à ce concours est libre et volontaire ; elle implique donc l'acceptation tacite de l'appel à candidatures du Concours international de l'image FINI 2027, ainsi que des directives et des obligations qui en découlent, et l'acceptation des risques liés à la participation.**

5 **Le non-respect, la violation ou l'omission, fautive ou intentionnelle, de l'un des points stipulés dans l'appel à candidatures et les directives du présent concours entraînera la disqualification automatique, qui pourra intervenir à n'importe quelle étape du concours. Cette décision sera sans appel.**

6 En cas de disqualification, **les participants s'engagent à se conformer à la décision, en dégageant de toute responsabilité le jury de ce concours, le comité d'évaluation du Festival International de l'Image, au Festival lui-même et à l'Université autonome de l'État d'Hidalgo.**

7 La participation à ce concours implique l'obligation d'envoyer les documents conformément aux dispositions du **chapitre IV**, *« Spécifications relatives à l'envoi des documents et des fichiers »*, des présentes directives.

8 Le personnel administratif, les universitaires, les intervenants rémunérés ou les collaborateurs de confiance rattachés ou liés à la Coordination de la diffusion culturelle ou au Festival international de l'image ne peuvent pas participer à cet appel à candidatures, quel que soit leur niveau d'implication, ainsi que les personnes effectuant un service civique ou un stage professionnel dans ces domaines. Cette mesure vise à préserver l'objectivité du concours.

Chapitre III. Des spécifications relatives à l'enregistrement en ligne des œuvres participantes

1 Au cours de la première étape du concours, il convient de procéder à l'inscription en ligne, disponible sur **http://sistemas.uaeh.edu.mx/fini/registro.php**, en saisissant **correctement et intégralement** toutes les informations requises.

2 **Les œuvres déjà inscrites aux quatre dernières éditions de ce Concours International de l'Image ne seront pas admissibles.**

3 Les œuvres inscrites à ce concours **doivent avoir été réalisées au cours des quatre années précédant la date de clôture du présent appel à candidatures.**

4 Pour les catégories **PHOTOGRAPHIE, TECHNIQUES ALTERNATIVES et DESIGN**, les images numériques correspondantes doivent être téléchargées lors de l'inscription en ligne.

5 Pour les catégories **PHOTOGRAPHIE** et **TECHNIQUES ALTERNATIVES**, chaque participant devra présenter une **série de 4 (quatre) images** formant un **ensemble thématique** cohérent, qui devront présenter les caractéristiques suivantes : l'orientation peut être **horizontale ou verticale**, une résolution de 72 DPI, au format JPG, JPEG ou PNG, en mode RVB, en couleur ou en niveaux de gris, en 8 bits, avec une taille minimale de 1 Mo et maximale de 2 Mo pour chacune. Les participants devront joindre un texte conceptuel justifiant l'œuvre qu'ils envoient, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'acceptera pas un nombre de caractères supérieur à cette limite).

6 Dans la catégorie « **TECHNIQUES ALTERNATIVES** », sont admises les photographies de leur propre création, retravaillées à l'aide de différentes techniques numériques alternatives. Les œuvres en trois dimensions ne seront pas acceptées.

7 Pour la catégorie **DESIGN**, chaque participant ne **devra** présenter qu'une seule **œuvre**. Les fichiers doivent présenter les caractéristiques suivantes : **orientation horizontale ou verticale**, résolution de 72 DPI, format JPG ou PNG, mode RVB, taille minimale de 1 Mo et maximale de 2 Mo. Les participants doivent joindre un texte conceptuel justifiant l'œuvre qu'ils soumettent, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'acceptera pas un nombre de caractères supérieur à cette limite).

8 Les participants à la catégorie « **COURT-MÉTRAGE** » devront indiquer, dans la rubrique correspondante du formulaire d'inscription, **le lien et le mot de passe** permettant de visionner leur œuvre. Ils devront également joindre un synopsis de l'œuvre soumise, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'acceptera pas un nombre de caractères supérieur à cette limite).

9 Les œuvres présentées dans la catégorie « **COURT-MÉTRAGE** » doivent obligatoirement être sous-titrées en **espagnol d'Amérique latine** si la bande-son originale n'est pas dans cette langue. L'envoi d'une vidéo ne respectant pas cette condition entraînera la disqualification, sans que cela n'engage la responsabilité de l'UAEH et du FINI.

10 Lorsque l'œuvre candidate est créée par un collectif, quelle que soit sa dénomination, l'inscription doit être effectuée uniquement au nom de l'une des personnes qui le composent ; laquelle devra envoyer les documents requis et se conformer aux exigences, modalités et conditions du présent appel à candidatures ainsi qu'à ses lignes directrices.

11 Une fois l'inscription terminée, le système émettra un accusé de réception comportant un numéro pour chaque participant. **Il incombe à chaque participant de conserver son numéro d'inscription et de se souvenir de l'œuvre ou des œuvres avec lesquelles il participe** ; à défaut, il ne pourra pas poursuivre la procédure, sans que cela n'engage en aucune manière la responsabilité de l'UAEH ou du FINI.

Chapitre IV. Des spécifications relatives à l'envoi de documents et de fichiers

1 Dans le prolongement de la première étape du Concours, une fois l'inscription en ligne mentionnée dans le chapitre précédent des présentes directives effectuée, le participant devra **créer un dossier sur Drive**, le nommer en indiquant son **numéro de dossier_ catégorie de participation_ genre de participation**, puis envoyer le lien d'accès en tant qu'éditeur à l'adresse **concursofini@uaeh.edu.mx**. En cas de non-respect de cette consigne ou s'il s'avère impossible d'accéder au dossier, **le participant sera automatiquement disqualifié sans préavis et sans que le Festival International de l'Image (FINI) et l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo (UAEH) n'engagent leur responsabilité.**

2 Dans l'objet de **l'e-mail mentionné au point précédent**, il doit comporter la mention « **CONCOURS INTERNATIONAL FINI 2027 »** et, **dans le corps du message, le nom complet du participant, son numéro de dossier, sa catégorie, le genre dans lequel il participe, son numéro de téléphone portable, son pays et le lien vers le dossier Drive.**

3 Le participant devra télécharger, sous forme numérisée, les fichiers numériques ou numérisés suivants dans son dossier Drive :

a **Quels que soient la catégorie et le genre dans lesquels ils participent, toutes les personnes doivent envoyer :**

• UNE PHOTOGRAPHIE en HAUTE DÉFINITION, PRISE DE FACE À L'OBJECTIF, au format .JPEG ou .PNG ; le cas échéant, la mention du crédit correspondant devra être indiquée.

L'envoi de cette photographie implique l'autorisation sans réserve de l'utiliser à des fins de diffusion.

• FICHE TECHNIQUE dûment remplie et signée sur chacune des pages. Ce document pourra être téléchargé, selon la catégorie de participation, via les liens suivants

DESIGN, PHOTOGRAPHIE ET TECHNIQUES ALTERNATIVES.
https://www.uaeh.edu.mx/fini/2027/docs/ficha-tecnica-diseno-foto ta.docx

COURT-MÉTRAGE.
https://www.uaeh.edu.mx/fini/2027/docs/ficha-tecnicacortometraje.docx

b Les participants de la catégorie **UNIVERSITAIRE** devront justifier, au **moyen d'un justificatif d'inscription** dûment délivré par leur établissement d'enseignement, **qu'à la date de clôture du présent appel à candidatures, ils font partie des étudiants inscrits à un établissement reconnu** par les autorités éducatives mexicaines et qu'ils suivent des études de **licence.**

c **Les participants aux catégories UNIVERSITAIRE et PROFESSIONNEL NATIONAL** doivent envoyer les documents suivants :

4.1. Être des personnes physiques mexicaines, de naissance ou **par naturalisation, résidant actuellement et de manière permanente au Mexique**, ce qui doit être dûment justifié.

4.2. Disposer d'un compte bancaire actif, à son nom, habilité à recevoir des virements, ouvert auprès d'un établissement bancaire agréé par le système financier mexicain et ne présentant aucune limite mensuelle pour la réception de dépôts. Ce compte ne peut pas provenir d'établissements financiers non bancaires.

4.3. Posséder les compétences et les connaissances techniques nécessaires pour participer au genre d'intérêt.

d Peuvent participer à la catégorie « **PROFESSIONNEL INTERNATIONAL** » les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

5.1. Être des personnes physiques **de nationalité autre que mexicaine et NE PAS résider sur le territoire mexicain.**

5.2. Posséder les compétences et les connaissances techniques nécessaires pour participer dans le genre concerné.

5.3. Être en possession d'un passeport en cours de validité **au moment de l'inscription au Concours**, afin de justifier de leur nationalité.

5.4. Lorsque la situation l'exige, s'ils figurent parmi les lauréats du Concours, au moment de la publication de la liste des lauréats, ils devront obligatoirement être en possession d'un visa en cours de validité ou d'un document équivalent, délivré conformément à la législation mexicaine en matière d'immigration.

5.5. Ceux qui participent à cette catégorie et qui, en raison de leur nationalité, y sont tenus, et dans le cas où un transit international par les États-Unis d'Amérique serait nécessaire, devront être en possession d'un visa américain en cours de validité ou d'une autorisation spéciale de voyage, selon le cas.

5.6. Disposer de suffisamment de temps pour pouvoir voyager et se rendre au Mexique ENTRE LE 15 ET LE 23 AVRIL 2027.

6 En cas de non-respect de l'une des conditions énoncées dans le présent chapitre, la candidature pourra être automatiquement disqualifiée, quelle que soit l'étape du concours à laquelle elle se trouve.

7 La participation à ce concours implique l'obligation d'envoyer les documents conformément aux dispositions du **chapitre IV**, *« Spécifications relatives à l'envoi des documents et des fichiers »*, des présentes directives.

8 Les actions susmentionnées pourront être menées auprès de la communauté universitaire, des institutions publiques et privées, de la société civile et du grand public, aux niveaux régional, national et international, selon ce que détermineront le FINI et l'UAEH, y compris au sein du Système universitaire des médias autonomes, par le biais de sa chaîne de télévision, de ses stations de radio et de ses médias numériques ; pendant et après l'édition concernée du Festival. **Ce qui précède, à des fins de diffusion, sans but lucratif, et en mentionnant toujours les crédits correspondants, ce qui peut se faire en intégrant un** passe-partout et/ou les logos de l'UAEH et du FINI, sans altérer l'image originale.

9 Les participants conserveront les droits d'auteur sur les œuvres qu'ils présenteront, conformément aux dispositions des articles du 18 au 29 de la loi fédérale sur le droit d'auteur.

10 Les participants, quelle que soit la catégorie ou le genre, reconnaissent **et acceptent qu'ils ne percevront aucune rémunération au titre de l'exposition des œuvres qu'ils présentent au concours.**

11 La participation à ce concours, quelles que soient la catégorie et le genre, implique une déclaration sur l'honneur attestant que le participant est l'auteur, le titulaire et/ou le détenteur des droits moraux, patrimoniaux, intellectuels et artistiques de l'œuvre inscrite, et qu'il assume la responsabilité de l'utilisation qui en est faite, ainsi que les conséquences que pourrait entraîner, le cas échéant, toute fausse déclaration.

12 La participation implique la déclaration sous serment que les œuvres inscrites sont des idées originales et ne portent pas atteinte aux droits d'auteur ni à la propriété intellectuelle.

13 Si l'œuvre inscrite comporte de la musique, des logos, des photographies, des textes, d'autres œuvres, l'image de personnes de tout âge ou tout autre élément soumis aux lois relatives à la protection des données, à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur, la participation implique une déclaration sur l'honneur attestant que le participant dispose des autorisations nécessaires et des droits de reproduction, et qu'il assume la responsabilité de l'utilisation qui en est faite, ainsi que des conséquences que pourrait entraîner, le cas échéant, toute fausse déclaration.

14 La participation implique que l'UAEH et le FINI soient dégagés de toute responsabilité en matière de propriété intellectuelle, de droits d'auteur et d'utilisation des données à caractère personnel contenues dans les œuvres enregistrées.

15 **Les œuvres créées à l'aide de l'intelligence artificielle (IA) ne seront pas admises ; la participation à ce concours implique donc une déclaration sur l'honneur attestant de ne pas avoir utilisé d'IA**, quelle qu'elle soit. Le non-respect de ce point entraînera la disqualification, conformément aux dispositions du présent règlement.

16 La participation à ce concours implique l'acceptation du fait que, à tout moment, les fichiers ou informations permettant devant être vérifié par le jury de ce concours, le Comité d'évaluation et la Direction du Festival international de l'image, pourront être demandés.

17 L'UAEH et le FINI se réservent à tout moment le droit d'accepter ou de refuser la participation de toute personne en cas de non-respect des conditions prévues par l'appel à candidatures, par les présentes directives et/ou par la réglementation en vigueur et applicable au moment de la participation.

18 Le FINI est un espace de **tolérance zéro** face à toute forme de violence. En vertu de ce qui précède, toute œuvre inscrite dont l'auteur fait l'objet d'une plainte officielle, au sein ou en dehors de l'UAEH, sera exclue du concours, même si l'enquête est en cours ou si un avertissement accompagné de preuves est reçu concernant les faits allégués, à savoir avoir commis un acte de violence contraire aux politiques institutionnelles en matière de droits de l'homme et de culture de la paix. **Cette exclusion se fera sans aucune responsabilité de la part de l'UAEH ni du FINI, et ce, quel que soit le stade du concours.**

19 Toute question ou circonstance d'ordre administratif non expressément prévue dans l'appel à candidatures et dans les présentes directives sera tranchée par le Comité d'évaluation du FINI, composé d'un représentant des domaines d'expertise de l'UAEH susceptible d'intervenir dans le cas concret. La décision de ce Comité **sera sans appel.**

20 L'inscription à ce concours implique l'autorisation de recevoir par e-mail des informations relatives au Festival International de l'Image.

Chapitre II. Conditions de participation

1 Pour participer au Concours international de l'image FINI 2027, il est indispensable de procéder à l'inscription et à l'envoi des documents et fichiers pendant la période indiquée au **chapitre V « Dates importantes »** de l'appel à candidatures, conformément aux dispositions du **chapitre III « Spécifications relatives à l'inscription en ligne des œuvres participantes » et Chapitre IV. Spécifications relatives à l'envoi des documents et des fichiers, conformément aux présentes directives.**

2 Être âgé d'au moins 18 ans à la date de clôture de l'appel à candidatures. âge qui devra être justifié par une carte d'identité ou un passeport, tous deux en cours de validité.

3 Peuvent participer à la catégorie **UNIVERSITAIRE** les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

3.1. Être **des personnes physiques étudiantes, mexicaines de naissance ou par naturalisation, résidant de manière permanente au Mexique**, ce qui doit être dûment justifié.

3.2. Faire partie **des étudiants inscrits dans des cursus de licence** dispensés par des **établissements d'enseignement supérieur reconnus par les autorités éducatives mexicaines.**

3.3. Disposer d'un compte bancaire actif, à son nom, permettant de recevoir des virements, ouvert auprès d'un établissement bancaire agréé par le système financier mexicain et ne présentant aucune limite mensuelle pour la réception de dépôts. Ce compte ne peut pas provenir d'établissements financiers non bancaires.

4 Peuvent participer à la catégorie « **PROFESSIONNEL NATIONAL** » les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

4.1. Être des personnes physiques mexicaines, de naissance ou **par naturalisation, résidant actuellement et de manière permanente au Mexique**, ce qui doit être dûment justifié.

4.2. Disposer d'un compte bancaire actif, à son nom, habilité à recevoir des virements, auprès d'un établissement bancaire agréé par le système financier mexicain et ne présentant aucune limite mensuelle pour la réception de dépôts. Ce compte ne peut pas provenir d'établissements financiers non bancaires.

4.3. Posséder les compétences et les connaissances techniques nécessaires pour participer au genre d'intérêt.

5 Peuvent participer à la catégorie « **PROFESSIONNEL INTERNATIONAL** » les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

5.1. Être des personnes physiques **de nationalité autre que mexicaine et NE PAS résider sur le territoire mexicain.**

5.2. Posséder les compétences et les connaissances techniques nécessaires pour participer dans le genre concerné.

5.3. Être en possession d'un passeport en cours de validité **au moment de l'inscription au Concours**, afin de justifier de leur nationalité.

5.4. Lorsque la situation l'exige, s'ils figurent parmi les lauréats du Concours, au moment de la publication de la liste des lauréats, ils devront obligatoirement être en possession d'un visa en cours de validité ou d'un document équivalent, délivré conformément à la législation mexicaine en matière d'immigration.

5.5. Ceux qui participent à cette catégorie et qui, en raison de leur nationalité, y sont tenus, et dans le cas où un transit international par les États-Unis d'Amérique serait nécessaire, devront être en possession d'un visa américain en cours de validité ou de une autorisation spéciale de voyage, selon le cas.

5.6. Disposer de suffisamment de temps pour pouvoir voyager et se rendre au Mexique ENTRE LE 15 ET LE 23 AVRIL 2027.

6 En cas de non-respect de l'une des conditions énoncées dans le présent chapitre, la candidature pourra être automatiquement disqualifiée, quelle que soit l'étape du concours à laquelle elle se trouve.

7 La participation à ce concours implique l'obligation d'envoyer les documents conformément aux dispositions du **chapitre IV**, *« Spécifications relatives à l'envoi des documents et des fichiers »*, des présentes directives.

8 Le personnel administratif, les universitaires, les intervenants rémunérés ou les collaborateurs de confiance rattachés ou liés à la Coordination de la diffusion culturelle ou au Festival international de l'image ne peuvent pas participer à cet appel à candidatures, quel que soit leur niveau d'implication, ainsi que les personnes effectuant un service civique ou un stage professionnel dans ces domaines. Cette mesure vise à préserver l'objectivité du concours.

Chapitre III. Des spécifications relatives à l'enregistrement en ligne des œuvres participantes

1 Au cours de la première étape du concours, il convient de procéder à l'inscription en ligne, disponible sur **http://sistemas.uaeh.edu.mx/fini/registro.php**, en saisissant **correctement et intégralement** toutes les informations requises.

2 **Les œuvres déjà inscrites aux quatre dernières éditions de ce Concours International de l'Image ne seront pas admissibles.**

3 Les œuvres inscrites à ce concours **doivent avoir été réalisées au cours des quatre années précédant la date de clôture du présent appel à candidatures.**

4 Pour les catégories **PHOTOGRAPHIE, TECHNIQUES ALTERNATIVES et DESIGN**, les images numériques correspondantes doivent être téléchargées lors de l'inscription en ligne.

5 Pour les catégories **PHOTOGRAPHIE** et **TECHNIQUES ALTERNATIVES**, chaque participant devra présenter une **série de 4 (quatre) images** formant un **ensemble thématique** cohérent, qui devront présenter les caractéristiques suivantes : l'orientation peut être **horizontale ou verticale**, une résolution de 72 DPI, au format JPG, JPEG ou PNG, en mode RVB, en couleur ou en niveaux de gris, en 8 bits, avec une taille minimale de 1 Mo et maximale de 2 Mo pour chacune. Les participants devront joindre un texte conceptuel justifiant l'œuvre qu'ils envoient, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'acceptera pas un nombre de caractères supérieur à cette limite).

6 Dans la catégorie « **TECHNIQUES ALTERNATIVES** », sont admises les photographies de leur propre création, retravaillées à l'aide de différentes techniques numériques alternatives. Les œuvres en trois dimensions ne seront pas acceptées.

7 Pour la catégorie **DESIGN**, chaque participant ne **devra** présenter qu'une seule **œuvre**. Les fichiers doivent présenter les caractéristiques suivantes : **orientation horizontale ou verticale**, résolution de 72 DPI, format JPG ou PNG, mode RVB, taille minimale de 1 Mo et maximale de 2 Mo. Les participants doivent joindre un texte conceptuel justifiant l'œuvre qu'ils soumettent, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'acceptera pas un nombre de caractères supérieur à cette limite).

8 Les participants à la catégorie « **COURT-MÉTRAGE** » devront indiquer, dans la rubrique correspondante du formulaire d'inscription, **le lien et le mot de passe** permettant de visionner leur œuvre. Ils devront également joindre un synopsis de l'œuvre soumise, d'une longueur maximale de 1 000 caractères (le système n'acceptera pas un nombre de caractères supérieur à cette limite).

9 Les œuvres présentées dans la catégorie « **COURT-MÉTRAGE** » doivent obligatoirement être sous-titrées en **espagnol d'Amérique latine** si la bande-son originale n'est pas dans cette langue. L'envoi d'une vidéo ne respectant pas cette condition entraînera la disqualification, sans que cela n'engage la responsabilité de l'UAEH et du FINI.

10 Lorsque l'œuvre candidate est créée par un collectif, quelle que soit sa dénomination, l'inscription doit être effectuée uniquement au nom de l'une des personnes qui le composent ; laquelle devra envoyer les documents requis et se conformer aux exigences, modalités et conditions du présent appel à candidatures ainsi qu'à ses lignes directrices.

11 Une fois l'inscription terminée, le système émettra un accusé de réception comportant un numéro pour chaque participant. **Il incombe à chaque participant de conserver son numéro d'inscription et de se souvenir de l'œuvre ou des œuvres avec lesquelles il participe** ; à défaut, il ne pourra pas poursuivre la procédure, sans que cela n'engage en aucune manière la responsabilité de l'UAEH ou du FINI.

Chapitre IV. Des spécifications relatives à l'envoi de documents et de fichiers

1 Dans le prolongement de la première étape du Concours, une fois l'inscription en ligne mentionnée dans le chapitre précédent des présentes directives effectuée, le participant devra **créer un dossier sur Drive**, le nommer en indiquant son **numéro de dossier_ catégorie de participation_ genre de participation**, puis envoyer le lien d'accès en tant qu'éditeur à l'adresse **concursofini@uaeh.edu.mx**. En cas de non-respect de cette consigne ou s'il s'avère impossible d'accéder au dossier, **le participant sera automatiquement disqualifié sans préavis et sans que le Festival International de l'Image (FINI) et l'Université Autonome de l'État d'Hidalgo (UAEH) n'engagent leur responsabilité.**

2 Dans l'objet de **l'e-mail mentionné au point précédent**, il doit comporter la mention « **CONCOURS INTERNATIONAL FINI 2027 »** et, **dans le corps du message, le nom complet du participant, son numéro de dossier, sa catégorie, le genre dans lequel il participe, son numéro de téléphone portable, son pays et le lien vers le dossier Drive.**

3 Le participant devra télécharger, sous forme numérisée, les fichiers numériques ou numérisés suivants dans son dossier Drive :

a **Quels que soient la catégorie et le genre dans lesquels ils participent, toutes les personnes doivent envoyer :**

• UNE PHOTOGRAPHIE en HAUTE DÉFINITION, PRISE DE FACE À L'OBJECTIF, au format .JPEG ou .PNG ; le cas échéant, la mention du crédit correspondant devra être indiquée.

L'envoi de cette photographie implique l'autorisation sans réserve de l'utiliser à des fins de diffusion.

• FICHE TECHNIQUE dûment remplie et signée sur chacune des pages. Ce document pourra être téléchargé, selon la catégorie de participation, via les liens suivants

DESIGN, PHOTOGRAPHIE ET TECHNIQUES ALTERNATIVES.
https://www.uaeh.edu.mx/fini/2027/docs/ficha-tecnica-diseno-foto ta.docx

COURT-MÉTRAGE.
https://www.uaeh.edu.mx/fini/2027/docs/ficha-tecnicacortometraje.docx

b Les participants de la catégorie **UNIVERSITAIRE** devront justifier, au **moyen d'un justificatif d'inscription** dûment délivré par leur établissement d'enseignement, **qu'à la date de clôture du présent appel à candidatures, ils font partie des étudiants inscrits à un établissement reconnu** par les autorités éducatives mexicaines et qu'ils suivent des études de **licence.**

c **Les participants aux catégories UNIVERSITAIRE et PROFESSIONNEL NATIONAL** doivent envoyer les documents suivants :

• Une pièce d'identité officielle, qui peut **être la carte d'identité** recto-verso ou le **passeport.** Dans tous les cas, la pièce d'identité doit être EN **COURS DE VALIDITÉ** et **PARFAITEMENT LISIBLE.**

• Un acte de naissance ayant valeur officielle. Le cas échéant, une **lettre de naturalisation.** Tous les documents doivent avoir été délivrés par l'autorité compétente.

d Les participants de la catégorie « **PROFESSIONNEL INTERNATIONAL** » doivent télécharger dans leur dossier :

• Passeport en cours de validité, parfaitement lisible.

• Si leur pays d'origine l'exige, ils devront fournir un visa en cours de validité ou tout autre document approprié, délivré conformément à la législation mexicaine en matière d'immigration, attestant que vous êtes autorisé à entrer sur le territoire mexicain et à y séjourner **DU 15 AU 23 AVRIL 2027.**

• Les personnes dont la nationalité l'exige et qui doivent transiter par les États-Unis d'Amérique devront joindre à leur dossier un **visa américain en cours de validité ou, le cas échéant, une autorisation spéciale de voyage.**

e **Les participants aux catégories « PROFESSIONNEL NATIONAL » et « PROFESSIONNEL INTERNATIONAL »** devront également envoyer :

• Un curriculum vitae mentionnant les formations suivies, cours de formation, diplômes ou formations diplômantes, ou parcours professionnel, accompagné des distinctions, attestations ou documents justifiant des compétences et des connaissances techniques dont ils disposent dans le domaine de participation. Ces documents doivent être envoyés dans leur langue d'origine et, lorsqu'ils ne sont pas rédigés en espagnol, ils doivent être accompagnés de la traduction correspondante ainsi que des coordonnées de la personne ayant effectué cette traduction.

Les participants aux sections PHOTOGRAPHIE, TECHNIQUES ALTERNATIVES ET DESIGN, quelle que soit la catégorie, devront joindre les fichiers numériques des images présentées, en haute résolution ; celles-ci devront être au format TIFF, **aussi bien en mode CMJN qu'en RVB ou en niveaux de gris, 8 bits, avec une résolution de 300 DPI,** et adaptées à une dimension de **90 x 60 cm ou 60 x 90 cm**, selon l'orientation de l'œuvre.

Aussi, ils devront enregistrer dans ce même dossier les fichiers des œuvres avec lesquelles ils participent, dans l'un des formats suivants : .jpg, .jpeg ou .png.

g Les participants à la section « **COURT-MÉTRAGE** », quelle que soit la catégorie, devront joindre à leur dossier les éléments suivants :

• Un fichier de traitement de texte contenant le lien vers la vidéo et le mot de passe, ou bien la vidéo elle-même. Dans tous les cas, le court-métrage devra être en HD (1920 x 1080), au format MP4, avec le codec vidéo H.264, à un débit d'au moins 10 Mbps, et un son stéréo ou multicanal 5.1 AAC à 48 kHz, format d'image : 16 :9 et fréquence d'images acceptable : 24, 25 ou 30 images par seconde. Le fichier de sous-titres, obligatoirement au format .SRT.

• DOSSIER DE PRESSE comprenant la bande-annonce du court-métrage présenté au concours en HD (1920 x 1080) au format mp4, codec H.264, avec un débit d'au moins 10 Mbps et un son stéréo ou multicanal 5.1 AAC à 48 kHz

Il faudra également joindre ces images tirées de la vidéo candidate au format .JPEG ou .PNG, ainsi que l'affiche au format portrait (crédit) de 1 943 px sur 3 000 px, au format d'image .JPEG ou PNG.

4 Les noms des fichiers et des documents doivent correspondre à leur contenu.

5 Les informations relatives à l'identité des participants seront utilisées à des fins administratives et pour la vérification des informations enregistrées. Toutefois, aucune personne extérieure à l'organisation du Festival International de l'Image, y compris les membres du jury, n'aura accès à ces informations. Cette mesure restera en vigueur jusqu'à la fin de la sélection des œuvres finalistes.

Chapitre V. Sélection et publication des finalistes

1 Au cours de la deuxième étape du Concours, les membres du jury, **en toute liberté et à titre individuel**, évalueront la pertinence, la qualité technique, esthétique et conceptuelle ; l'originalité et la créativité, l'approche artistique et le lien entre l'œuvre et le thème central de la XVIe édition du FINI, en attribuant à chaque participation une note sur une échelle de 0 à 10.

2 À partir de la somme des notes attribuées par les membres du jury, **environ les cinq notes les plus élevées** de chacune des catégories et de leurs différents genres seront sélectionnées ; celles-ci feront partie de la sélection des finalistes qui sera publiée sur le site web et les réseaux sociaux du FINI, le **12 FÉVRIER 2027**. De plus, les auteurs des œuvres retenues en finale recevront une notification à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué, ce qui marquera la fin de la deuxième étape de la procédure.

3 Les finalistes des catégories « **UNIVERSITAIRE** » et « **PROFESSIONNEL NATIONAL** » devront joindre au dossier mentionné au point 1 du **chapitre IV des spécifications relatives à l'envoi des documents et des fichiers**, figurant dans les présentes directives, au plus tard le **12 FÉVRIER 2027**. la page de garde de leur dernier relevé de compte répondant aux caractéristiques mentionnées, respectivement, aux points **3.3 et 4.2 du chapitre II. Conditions de participation**. du présent document sur lequel figurent le **numéro d'identification fiscale fédéral (RFC), le code interbancaire (Clabe) et la période couverte par le relevé de compte**. Ceci afin de pouvoir entamer les démarches administratives nécessaires au cas où ils seraient retenus parmi les lauréats.

4 **La sélection des œuvres finalistes sera sans appel.**

Chapitre VI. Décision finale du jury et annonce de l'œuvre lauréate

1 Au cours de la troisième étape du Concours, lors d'une session virtuelle réunissant le jury de chacune des catégories, les travaux sélectionnés comme finalistes seront présentés afin que, **de manière collégiale et en toute liberté**, le jury de chaque catégorie désigne les trois premiers lauréats des catégories **« UNIVERSITAIRE »** et **« PROFESSIONNEL NATIONAL »**, ainsi que le meilleur travail de la catégorie **« PROFESSIONNEL INTERNATIONAL »**.

2 **Même si les finalistes ont été sélectionnés conformément au chapitre V « Sélection et publication des finalistes » des présentes directives, le jury a le pouvoir de déclarer le concours sans lauréat dans une ou plusieurs catégories, genres et sections, en fonction de l'évaluation artistique, technique et conceptuelle qu'il effectuera de manière collégiale ; il peut également décerner des mentions spéciales.**

3 Toute question ou situation relative à l'évaluation esthétique qui ne serait pas expressément prévue dans l'avis de concours et dans le règlement du présent concours sera tranchée par le jury, **dont la décision sera sans appel.**

4 La décision finale du jury fera l'objet d'un procès-verbal, qui sera signé par chacun de ses membres et dans lequel seront mentionnés les lauréats du concours. La signature des procès-verbaux par le jury **pourra être manuscrite ou numérique, ce qui n'enlèvera en aucun cas de la valeur de la décision.**

5 **Le 19 FÉVRIER 2027,** la liste des lauréats des différents genres de la catégorie « **PROFESSIONNEL INTERNATIONAL** » sera publiée sur le site Internet et les réseaux sociaux du FINI.

6 **Le 15 AVRIL 2027**, lors de la cérémonie de remise des prix, seront annoncés les lauréats de chacune des catégories des sections « **PROFESSIONNEL NATIONAL** » et « **UNIVERSITAIRE** » ; le lieu et l'heure de cet événement seront communiqués **le 12 FÉVRIER 2027**, conformément aux dispositions **du point 10 du chapitre III. Concernant l'exposition des œuvres finalistes, la cérémonie de remise des prix** et la remise des récompenses, conformément aux présentes directives.

Chapitre VII. Exposition des œuvres finalistes, remise des distinctions et cérémonie de remise des prix

1 Au cours de la quatrième étape du Concours, les œuvres sélectionnées comme finalistes et lauréates, dans les catégories **PHOTOGRAPHIE, TECHNIQUES ALTERNATIVES ET DESIGN**, pourront être exposées dans le cadre du Festival international de l'image. Ceci conformément aux dispositions du *point 7 du chapitre I. Principes généraux.*

2 **L'objectif de l'exposition des œuvres, qu'elle soit virtuelle et/ou physique, est de mettre à l'honneur leurs créateurs et de faire connaître les travaux de l'édition actuelle du FINI.**

3 Les finalistes et les lauréats des différents genres et catégories recevront une attestation qui leur sera remise **le JEUDI 15 AVRIL 2027**, à un lieu et à une heure qui seront annoncés le **12 FÉVRIER 2027** sur les réseaux sociaux du FINI.

4 Les créateurs sélectionnés parmi les finalistes et résidant en dehors de la zone métropolitaine de Pachuca de Soto, dans l'État d'Hidalgo, pourront, en fonction **des disponibilités et des conditions logistiques**, bénéficier d'un hébergement gratuit d'une nuit dans l'hôtel désigné par le Festival International de l'image (FINI), afin de faciliter leur présence à la cérémonie de remise des prix.

5 Si l'une des œuvres finalistes a été créée par un collectif et s'il est possible d'accorder l'hébergement susmentionné, celui-ci sera réservé exclusivement à la personne ayant effectué l'inscription, conformément **au point 10 du chapitre III des spécifications relatives à l'inscription en ligne des œuvres participantes, figurant dans les présentes directives**.

6 Afin de pouvoir déterminer l'attribution de l'hébergement en question, il est indispensable de confirmer, avant **le 19 MARS 2027, la disponibilité** et, le **cas échéant, votre participation**, par e-mail à l'adresse suivante : **concursofini@uaeh.edu.mx**, en indiquant en objet « **Confirmation d'hébergement Concours international FINI 2027 »**.

7 Afin de procéder à une pré-inscription, les finalistes et les lauréats qui assisteront à la cérémonie de remise des prix devront confirmer leur présence à l'événement au plus tard le **12 AVRIL 2027**, par le moyen qui leur sera communiqué par e-mail. **À défaut de cette pré-inscription, le nom de la personne pourrait NE PAS être mentionné lors de cet événement.**

8 Le jour de la remise des distinctions, indépendamment de la **pré-inscription** mentionnée, **les participants devront se rendre par leurs propres moyens au lieu de la cérémonie, une heure et demie à l'avance, et s'enregistrer.**

9 **Si les finalistes et les lauréats ne procèdent pas à la pré-inscription requise, ne se présentent pas suffisamment à l'avance et/ou ne signalent pas leur présence, leur nom ne sera pas mentionné et leur récompense leur sera remise à la fin de la cérémonie. Toutefois, les récompenses et les prix correspondants resteront valables.**

10 La remise des prix aux lauréats se fera conformément aux dispositions du **chapitre VI « Prix »** de l'appel à candidatures du présent concours, **du chapitre VII « Exposition des œuvres finalistes, remise des distinctions et des prix » et du chapitre VIII « Paiement des prix »**, tous deux figurant dans le présent règlement.

Chapitre VIII. Du paiement des prix

1 Les prix de chacune des catégories ne pourront être remis qu'aux lauréats ; par conséquent, les démarches administratives et la constitution des pièces justificatives nécessaires devront être effectuées directement par la personne ayant inscrit sa candidature, qui, aux fins du présent concours, sera considérée comme le titulaire du prix.

2 Les prix **seront versés dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de l'édition en cours du FINI, à condition que les démarches et les documents demandés par courrier par le service de planification du FINI aient été fournis ; dans le cas contraire, le délai commencera à courir à compter de l'envoi complet des documents requis.**

3 **Les lauréats des catégories « UNIVERSITAIRE » et « PROFESSIONNEL NATIONAL » devront envoyer le reçu officiel de l'UAEH, dûment rempli, ainsi que la fiche de coordonnées bancaires. Ces formulaires leur seront communiqués par le service de planification du FINI.**

Il convient de noter que le prix ne pourra être versé qu'au plus tard au mois de juin de l'année au cours de laquelle se déroule le concours. Dans le cas contraire, l'Université autonome de l'État d'Hidalgo et le Festival international de l'image ne pourront pas effectuer le paiement, sans que cela n'engage en aucune manière la responsabilité de l'institution organisatrice.

4 Le versement du prix correspondant à la catégorie « **UNIVERSITAIRE** » et « **PROFESSIONNEL NATIONAL** », quels que soient le genre et le lieu, s'effectuera par virement bancaire. À cette fin